

**ARRÊTÉ N°2019.04.159 du 09 avril 2019**  
**portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de Charbonnières-les-Vieilles,

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** les pouvoirs de police de Monsieur Le Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et 5417.11

**Vu** l'article R26-15 du Code Pénal,

**Vu** le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité sur les voies publiques et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la voirie communale N°17 sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles

Cette opération consiste à la réfection de la chaussée et ses dépendances (accotements + fossés) et bandes de roulement, notamment :

- Travaux préalables (terrassement en déblais)
- Travaux de renforcement ponctuels de structure de chaussées et le revêtement
- Travaux de recalibrage d'accotements et de fossés
- Travaux divers de remise à niveau (regards, bouches à clé, chambres télécom)

**ARRETE**

**Article 1** : Par mesure de sécurité, la circulation des véhicules à moteur sera interdite du 11 avril 2019 à 8 heures au 31 mai 2019 sur la voie communale n°17 sauf services et riverains du village de Lalignier.

**Article 2** : Des barrières portant le présent arrêté seront placées dans ces carrefours pour marquer cette interdiction de circulation de la RD 408 PR3+300 jusqu'à la RD122A au PR1+894

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : L'itinéraire de déviation est mis en place à compter du 11 avril 2019 à 8 heures jusqu'à 18heures à savoir les RD 408, RD 122 par la commune de Montcel et RD 19 par la commune de Combronde

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Charbonnières-les-Vieilles.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Ancizes-Comps,
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur Olivier CHAMBON, Vice-Président en charge du réseau routier départemental, domicilié à l'Hôtel de Département, 24 rue Saint-Esprit, 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1
- La Commune de Combronde, domiciliée 6 Rue de L'Hôtel de ville, 63460 COMBRONDE, représentée par Monsieur Bernard LAMBERT, maire
- La Commune de Montcel, domiciliée 3 Rue Suchet des Rameaux, Le Bourg, 63460 MONTCEL, représentée par Monsieur Grégory BONNET, maire
- La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, domiciliée 21-23 Rue Victor Mazuel 63410 MANZAT, représentée par Monsieur Jean Marie MOUCHARD, Président
- la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, pôle aménagement et développement territorial, au 2 rue de la poste, 63460 COMBRONDE représenté par M. Luc RODRIGUES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie

M. Michaël BARÉ, Maire



Le Maire de la commune :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :